

PROGRAMME RECYCLAGE SSIAP 3 « CHEF DE SERVICE DE SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES »

DUREE : 21 HEURES HORS EXAMEN ET TEMPS DE DEPLACEMENT

PRESENTATION DU METIER

Les personnels des services de sécurité incendie ont pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens.

Les agents des services de sécurité incendie ont pour missions :

- Le management du service de sécurité ;
- Le conseil du chef d'établissement en matière de sécurité incendie ;
- L'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent ;
- Le suivi des obligations de contrôle et d'entretien (tenue des registres et de divers documents administratifs concourant à ce service).

PUBLIC VISE

Tout détenteur d'un SSIAP3 ou équivalent ou ERP3 ou IGH3 en cours de validité.

PRE-REQUIS

- Avoir le SSIAP3 ou équivalent ou ERP3 ou IGH3... et n'avoir pas dépassé sa date de fin de validité triennale.
- Être titulaire d'une attestation de secourisme (AFPS ou PSC1 de moins de 2 ans ou SST ou PSE1 ou CFAPSE en cours de validité).

OBJECTIF DE FORMATION

A la fin de la formation, le stagiaire sera capable de maintenir et de mettre à jour ses connaissances théoriques et pratiques lui permettant de manager et de gérer un service de sécurité incendie.

MODALITE DE SUIVI DU PROGRAMME

- Feuille de présence
- Délivrance d'une attestation de présence au stagiaire à la fin de la formation.
- Remise d'un questionnaire de satisfaction au stagiaire à la fin de la formation...
- Délivrance d'une attestation de recyclage SSIAP3 au stagiaire.

NIVEAU ET/OU DOMAINE D'ACTIVITE

FORMACODE : 42811 – SSIAP NSF : 344 - Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)

DUREE : 21 HEURES HORS EXAMEN ET TEMPS DE DEPLACEMENT

REFERENCE REGLEMENTAIRE

- Arrêtés : 2 mai 2005 modifié - 25 juin 1980 modifié - 22 juin 1990 modifié - 18 octobre 1977 modifié.
- Arrêté du 30 décembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions.
- Arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique.
- Code de la construction et de l'habitation (Art. R. 123-4 à 11 et R. 122-9).

PRINCIPAUX ELEMENTS DE CONTENU

SEQUENCE 1 : REGLEMENTATION 04H00

Règlement de sécurité dans les ERP :

- dispositions générales, dispositions particulières et spéciales
- Règlement de sécurité dans les IGH
- Rappel des textes sur les moyens de secours
- Rappel sur le code du travail
- Rôle du chef de service de sécurité incendie en qualité de membre de jury aux examens SSIAP
- Connaissance de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié

SEQUENCE 2 : NOTIONS DE DROIT CIVIL ET PENAL 02H00

- La délégation de pouvoir, de signature,
- La responsabilité civile et pénale
- Le délit de mise en danger d'autrui

SEQUENCE 3 : FONCTION MAINTENANCE 02H00

Les contrats de maintenance des installations de sécurité

Contextes d'obligations réglementaires

Aspects juridiques :

- les contrats avec obligation de moyens
- les contrats avec obligation de résultat

Différents types de contrats :

- le contrat de types "prédictifs"
- le contrat de types "préventifs"
- le contrat de types "correctifs" ou "curatifs"

Normalisation

SEQUENCE 4 : ETUDE DE CAS 03H00

- Analyse d'un projet de construction et d'aménagement ou réaménagement dans l'existant
- Rappel de la méthode
- Lecture de plan

SEQUENCE 5 : L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES 02H00

Mise en application des obligations réglementaires en matière d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public au sens de la loi du 11 janvier 2005 et ses décrets et arrêtés d'application.

Les dispositions réglementaires :

- Les commissions accessibilité
- Les exigences réglementaires générales
- Les exigences dimensionnelles et qualitatives
- Autorisation de travaux (composition du dossier, réunion de chantier)

Institut de Formation Professionnelle en Sécurité IFPS

☎ : **01 4631 46 02 – 07 61 73 20 10** @ : **contact@ifps-formation.fr**

345 - 347 Avenue du Général De Gaulle – 92140 CLAMART

N° Siret : 828 914 224 – APE 8559A – Déclaration d'activité N° 1178374578 - Agrément SSIAP N° : 0034/2018

DUREE : 21 HEURES HORS EXAMEN ET TEMPS DE DEPLACEMENT

- Visite, réception par commission d'accessibilité
- Analyse critique et retours d'expérience

SEQUENCE 6 : ANALYSE DES RISQUES 04H00

- Identifier les situations de risques de déclenchements d'incendies et d'accidents Corporels.
- Assurer le suivi et le bon achèvement des travaux
- Evaluation du maintien du niveau de sécurité (protection des personnes et des biens)
- Le document unique : évaluation des risques professionnels pour la sécurité des travailleurs (rappel)
- Le plan de prévention (rappel)
- Evaluation des risques de travaux par points chauds (rappel)

SEQUENCE 7 : MOYENS DE SECOURS 02H00

- Evolution des textes réglementaires

MODALITES D'ORGANISATION

NB : Nos formations se déroulent essentiellement dans nos locaux équipés à cet effet.

Durée totale minimum :

21 heures

Effectif minimum et maximum :

De 4 personnes minimum à 12 personnes maximum en présentiel

Modalités d'intersession :

Sans objet

Méthodes pédagogiques :

Alternance des méthodes pédagogiques suivantes : les méthodes affirmatives, interrogatives, et les méthodes actives

Moyens pédagogiques :

Présentations Powerpoint, vidéos, plateformes e-learning, livret pédagogique

- * Le formateur a à disposition tout le matériel de formation nécessaire :
- * Plusieurs ordinateurs portables (sous Windows)
- * Les logiciels appropriés
- * La connexion Internet et à notre serveur
- * Les supports papiers
- * Ecrans interactifs

Moyens techniques :

Installations techniques et pédagogiques d'un organisme agréé par le préfet
Plateau technique validé par Bureau de la prévention et de la réglementation incendie de Paris.

Liste des matériels et équipements :

- * Extincteurs (eau, poudre, Co2) en coupe
- * Robinet incendie armé (en état de fonctionnement)
- * Tête d'extinction automatique à eau. Enregistreur des évènements avec possibilité de lecture.
- * Blocs d'éclairage de sécurité, permanents et non permanents
- * Appareils émetteurs-récepteurs (1 jeu), modèle de points de contrôle de ronde
- * Système de sécurité incendie de catégorie A raccordé à des DAS

PROGRAMME RECYCLAGE SSIAP 3 « CHEF DE SERVICE DE SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES »

DUREE : 21 HEURES HORS EXAMEN ET TEMPS DE DEPLACEMENT

- * Divers détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels. Modèle de coupure d'urgence (électrique, porte automatique etc...)
- * Un volet de désenfumage équipé de son système de déclenchement * Un clapet coupe-feu équipé
- * Informatique : notion de réception d'une alarme provenant d'un système informatique (prise en compte, traitement)
- * Emploi du téléphone (réception, appel)
- * Registre de prise en compte des événements (heure, motif, localisation, traitement)
- * Modèles d'imprimés : registre de sécurité, permis de feu, autorisation d'ouverture, consignations diverses
- * Films et vidéos sur l'évolution d'un feu dans une pièce
- * Films/vidéo/CD Rom sur un sinistre réel
- * Ouvrages en relation avec la matière enseignée
- * Plusieurs jeux de plans
- * Matériel informatique avec logiciels adaptés (création de planning, création de budget, etc.)
- * Système informatisé de réponses pour la réalisation de l'épreuve QCM

Qualification des formateurs :

- Intervenants avec une qualification minimum : de SSIAP 3 (ou équivalent) ou DUT avec une expérience de 2 ans dans la formation SSIAP 1 ou 2, ou BREVET DE PREVENTION
- Ou experts reconnus dans le domaine de compétence à traiter.

EVALUATIONS FORMATIVES

- * Le formateur met en place des évaluations afin de valider les acquis en cours de formation
- * Le formateur déclenche l'évaluation au moment le plus opportun dans le parcours d'un stagiaire ou d'un groupe de stagiaires. Une évaluation complémentaire peut être proposée au candidat pour les compétences non maîtrisées.
- * Fiche d'évaluation Questionnaire pendant ou à l'issue de l'enseignement théorique
- * Fiche d'évaluation pratique (une minimum) pendant ou à l'issue de l'enseignement pratique

MODALITES D'EVALUATION CERTIFICATIVE

La présence à l'ensemble des séquences programmées au recyclage.
Dans le cas de défaillance notoire au cours d'un stage de recyclage, le centre de formation pourra proposer une remise à niveau
Une appréciation sur les actions du stagiaire pendant les séquences pratiques ou l'étude de cas devra être transmise à l'employeur.

LE COUT DE LA FORMATION

Nous contacter

LIEU DE FORMATION

Adresse : 345 avenue du Général de Gaulle – 92140 CLAMART France

ACCES

Métro ligne 13 Porte de Chatillon - Tramway T6 Mail de la Plaine

Institut de Formation Professionnelle en Sécurité IFPS

☎ : 01 4631 46 02 – 07 61 73 20 10 @ : contact@ifps-formation.fr

345 - 347 Avenue du Général De Gaulle – 92140 CLAMART

N° Siret : 828 914 224 – APE 8559A – Déclaration d'activité N° 1178374578 - Agrément SSIAP N° : 0034/2018

DUREE : 21 HEURES HORS EXAMEN ET TEMPS DE DEPLACEMENT

Depuis la Gare Saint Lazare ligne L Viroflay rive droite puis T6 direction Chatillon arrêt Mail de la Plaine
Depuis le RER B Massy Palaiseau, Arcueil Cachan Bus 395 et 390

ACCESSIBILITE



- * Référent Handicap : **Monsieur Azie EUSTACHE** , téléphone : 07 61 73 20 10
- * Les conditions d'accueil et d'accès du public en situation de handicaps sont respectées (physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques).
- * Le personnel IFPS en contact avec le public est sensibilisé à l'accueil et à l'accompagnement de ces personnes.
- * Un référent pour les personnes en situation de handicap est déclaré sur le registre d'accessibilité disponible à tout public.

CONTACT

Site internet : www.ifps-formation.fr

